



Procès-Verbal

Conseil Communautaire - 15 mars 2017

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2017

ADMINISTRATION GENERALE

1. Mutualisation – Service Marchés Publics
2. Mise à disposition de biens – Logements d'urgence et piscines
3. Accessibilité – Avis Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public
4. Syndicats – Désignation des délégués CT3 et CT4, SMEA
5. Syndicats – Remplacement d'un délégué SCoT
6. Syndicats – Elections représentants SIAH des BVVT

FINANCES

7. Rapport d'Orientation Budgétaire 2018
8. Demandes de subventions
9. Logements d'urgence
10. Piscines
11. TASCOT – Taux
12. DM n°3 2017
13. Syndicat Rivière Tarn – Cotisation 2018

RESSOURCES HUMAINES

14. Tableau des effectifs
15. CDG31 – Adhésion santé
16. Crèches – Règlements intérieur
17. Gratification stagiaires – Revalorisation
18. Régime indemnitaire – Infirmiers territoriaux

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Compétence Eaux Pluviales Urbaines

SOCIAL

20. CIAS – Représentants

QUESTIONS DIVERSES

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel DAVIAU Céline PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Éric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BELGIOINO Hanan BOUDET Jean-Claude DUBOIS Alexandra DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain PREGNO Agnès REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

Etaient absents excusés

M. SALIERES Jean-Luc
Mme SAUNIER Karine
M. CHEVALLIER Georges

Etaient représentés

M. LAVIGNOLLE Vincent donne pouvoir à Mme PEREZ Marie-Hélène
M. PEREZ Thierry donne pouvoir à M. ROUX Didier
M. SABIRON Wilfrid donne pouvoir à M. ASTRUC Thierry
M. BOISARD Daniel donne pouvoir à M. GARDELLE Alain
Mme GILARD Nathalie donne pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc

Membres en exercice : 34

Membres absents : 03

Membres présents : 26

Pouvoirs : 05

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.
Mme DUQUENOY Aurore est élue secrétaire de la séance.

Ouverture de séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Mutualisation – Service Marchés Publics

M. le Président indique qu'il s'agit de la mutualisation d'un poste aux Achats - Marchés Publics afin de développer les groupements d'achats conjoints entre la Communauté de Communes et les communes le souhaitant. Il s'agit d'un agent de la commune de Bessières. La personne concernée a donné son accord et les Comités Techniques compétents ont été consultés. Le temps de travail pour la Communauté de Communes serait de 2 jours par semaine.

M. Boudet demande s'il n'y avait pas déjà quelqu'un sur ce poste. M. le Président lui répond que oui mais que les résultats ne sont pas au rendez-vous.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la mutualisation du service Achats-Marchés Publics.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

2. Mise à disposition de biens – Logements urgence et piscines

M. le Président explique que dans le cadre des compétences logements d'urgences et piscines, la mise à disposition des biens afférents est de droit.

M. Oget, en sa qualité de Président du SIGEP, demande si l'accord passé avec la commune de Bessières pour une utilisation de la piscine au mois de septembre sera maintenu. Il précise que bien entendu, les frais seront à la charge du SIGEP.

M. Raysséguier lui répond que plusieurs problèmes sont à résoudre : la piscine devrait ouvrir ses portes avant le mois de juillet cette année et il est difficile de recruter des Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour toute la durée d'ouverture. Par ailleurs, légalement une certaine température du bassin est requise, ce qui implique de le chauffer, et donc un coût majoré.

M. le Président indique que tous ces points sont aujourd'hui en cours d'étude et que des réponses seront rapidement amenées.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

3. Accessibilité – Avis Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

M. le Président indique que, depuis le 28 février 2018, le territoire est officiellement doté de Maisons de Services Au Public.

M. Raysséguier précise que c'est la première MSAP bicéphale du département. C'est là une grande avancée en termes de proximité pour les usagers. Il indique également que des accords ont été conclus avec des avocats, avec la Chambre des Métiers et la Chambre du Commerce et de l'Industrie et avec les services d'insertion. La société Engie est à relancer pour un partenariat.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'actions du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

4. Syndicats – Désignation délégués CT3 et CT4

M. le Président précise qu'il s'agit de désigner les délégués à la CT 3 et CT 4 du SMEA.

Pour la CT 3, M. le Président ne peut siéger car il est déjà membre au titre du syndicat des eaux. Pour mémoire, sont déjà désignés : Isabelle Gayraud, Jean-Michel Jilibert, Didier Roux, Éric Oget. Alexandra Dubois est proposée.

Pour la CT4, la commune de Bessières propose Jean-Luc Salières, Thérèse Sarman et Marie-Hélène Perez.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus à l'unanimité** Mme Gayraud, M. Jilibert, M. Roux, M. Oget et Mme Dubois comme délégués de la CT3 du SMEA.
- **Sont élus à l'unanimité** M. Salières, Mme Sarman et Mme Perez comme délégués de la CT4 du SMEA.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

5. Syndicats – Remplacement d'un délégué SCoT

M. le Président expose que suite à la démission de M. Sabiron, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour le remplacer.

M. Rebeix indique également se retirer du SCoT. Il faut donc désigner un délégué titulaire.

M. Dumoulin se présente comme délégué titulaire et M. Vialas en tant que suppléant.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Est élu** M. Dumoulin en tant que délégué titulaire du SCoT, en remplacement de M. Rebeix.
- **Est élu** M. Vialas en tant que délégué suppléant du SCoT, en remplacement de M. Sabiron.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

6. Syndicats – Elections représentants SIAH des BVVT

M. Le Président explique qu'il s'agit de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour siéger dans ce syndicat. Contrairement à d'autres représentations, il est ici possible de désigner des Conseillers Municipaux et non exclusivement des Conseillers Communautaires.

Se présentent en tant que délégués titulaires :

- M. Fuster, pour la commune de Bessières,
- M. Gualandris, pour la commune de La Magdelaine,
- M. Dumoulin, pour la commune de Villemur sur Tarn,
- M. Escoubier, pour la commune de Bondigoux,
- M. Maureau, pour la commune de Layrac sur Tarn,
- M. Sabatier, pour la commune de Le Born,
- M. Esculié, pour la commune de Villematier,
- M. Fontalirand, pour la commune de Mirepoix sur Tarn.

Se présentent en tant que délégués suppléants :

- Mme Dumont, pour la commune de Bessières,
- Mme Gayraud, pour la commune de La Magdelaine,
- M. Marin, pour la commune de Villemur sur Tarn,
- M. Georges, pour la commune de Bondigoux,
- M. Teyseyre, pour la commune de Layrac sur Tarn,
- M. Ranson, pour la commune de Le Born,
- M. Jilibert, pour la commune de Villematier,
- M. Mottet, pour la commune de Mirepoix sur Tarn.

Le vote se déroule à main levée. Chaque délégué est élu à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Fuster, M. Gualandris, M. Dumoulin, M. Escoubier, M. Maureau, M. Sabatier, M. Esculié et M. Fontalirand comme délégués titulaires du SIAH des BVVT.
- **Sont élus** Mme Dumont, Mme Gayraud, M. Marin, M. Georges, M. Teyseyre, M. Ranson, M. Jilibert et M. Mottet comme délégués suppléants du SIAH des BVVT.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

FINANCES

7. Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

M. le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été joint en annexe.

Il précise que la Loi de finances 2018 intervient également sur la fiscalité professionnelle, avec une exonération des petites entreprises, ce qui représente 65 000 euros, compensés par l'Etat à compter de 2019 comme pour la Taxe d'Habitation.

D'ici 2020, sauf bonne surprise, la marge de manœuvre sera proche de zéro. Il faudra continuer et accentuer les efforts en matière d'économies budgétaires.

En termes de projets, la Voie Verte va être prolongée des deux côtés, la crèche de Layrac va s'agrandir et donc augmenter sa capacité d'accueil, et le projet touristique sur les lacs de Layrac devrait voir le jour.

M. Raysséguier intervient pour préciser que nous sommes dans un moment crucial dû aux effets ciseaux, suite aux prises de compétences. On ne peut ignorer le projet de réforme globale de la fiscalité en cours et la probable fusion des communes qui sera imposée. Il précise qu'il faudra alors défendre l'intérêt général du territoire, et pour cela échanger, notamment avec la métropole.

M. le Président indique qu'un courrier en ce sens a été envoyé à Toulouse Métropole pour une rencontre collective avec les membres du Bureau Communautaire. Il faut continuer de travailler avec l'ensemble des partenaires institutionnels et raisonner en termes de synergie avec le CD 31, la Métropole et toutes les représentations territoriales.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le Débat d'Orientation Budgétaire 2018.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

8. Demandes de subventions

M. le Président indique que suite à différents contacts avec les services du Conseil Départemental, le projet Voie Verte va être intégré sur la doctrine des voies cyclables. Il convient de présenter de nouveaux dossiers.

Outre l'extension de la crèche de Layrac déjà présentée, il est proposé de demander des subventions pour du matériel technique, les archives de la Communauté de Communes, d'éventuels travaux sur les piscines, l'aménagement de relais d'entreprises correspondant aux préconisations (tous les 10 kilomètres : Bessières, La Magdelaine et Villemur). D'autre part, une nouvelle délibération sera prise sur les lacs de Layrac suite au classement Espace Naturel Sensible. Cette délibération reprendra les axes déterminés lors des réunions de travail avec le CD 31. Pour information, le projet des lacs de Layrac a été parmi les 3 retenus sur les 27 présentés dans le département.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les demandes de subventions présentées supra.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

9. Logements d'urgence

M. le Président explique que suite au transfert de compétence Logements d'urgence, il convient de se prononcer sur les livrets d'accueils et le règlement intérieur présentés en annexe, et de créer la régie y afférent.

M. Canevese indique que ces livrets sont la synthèse des livrets de Villemur et Bessières et ont été travaillé avec Mme Duquenoy. Il précise la responsable du pôle enfance-jeunesse-social, supervisera le fonctionnement des deux logements d'urgence.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les livrets d'accueil et le règlement intérieur présentés.
- **Décide** de créer une régie « Logements d'urgence », à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Dit** que les modes de paiement seront : espèces, chèques.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

10. Piscines

M. le Président expose la situation : suite au transfert de compétence piscine, il convient de délibérer sur l'organisation du service, la création des postes de saisonniers, les tarifs et de créer les régies y afférent.

Les tarifs (inchangés) sont les suivants :

Pour la piscine de Bessières

	RESIDENTS	NON RESIDENTS
ABONNEMENT SAISON		
Individuel adultes (plus de 16 ans)	50,00 €	70,00 €
Individuel enfants (de 3 à 16 ans)	30,00 €	40,00 €
Familial (2 parents + enfants à charge)	80,00 €	110,00 €
ABONNEMENT MENSUEL		
Familial (2 parents + enfants à charge)	40,00 €	60,00 €
CARNETS		
10 entrées adultes (plus de 16 ans)	17,00 €	22,00 €
10 entrées enfants (de 3 à 16 ans)	7,00 €	12,00 €
ENTREES INDIVIDUELLES		
Adultes (plus de 16 ans)	2,00 €	2,50 €
Enfants (de 3 à 16 ans)	1,00 €	1,50 €
Visiteurs	1,00 €	1,50 €
CENTRES DE LOISIRS, ECOLES ET MAISONS DE RETRAITE		
Adultes (plus de 16 ans)	0,00 €	2,00 €
Enfants (de 3 à 16 ans)	0,00 €	1,00 €
GRATUITÉ		
Enfants de moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €
Agents communaux (abonnement familial et individuel)	0,00 €	0,00 €
Gendarmes de Montastruc la Conseillère	0,00 €	0,00 €

Pour la piscine de Villemur

Piscine :	
Adulte : - Tarif individuel :	3,50 €
- Visiteur Villemurien	1,00 €
- Tarif individuel réduit :	3,00 €
- Visiteur hors Villemurien	1,50 €
- Forfait 10 tickets :	24,00 €
Abonnement mensuel :	
- Tarif :	51,00 €
- Tarif réduit :	46,00 €
Jeune (jusqu'à 16 ans) :	
- Tarif individuel :	2,50 €
- Tarif individuel réduit :	2,00 €
- Forfait 10 tickets :	16,00 €
Abonnement mensuel :	
- Tarif :	36,00 €
- Tarif réduit :	31,00 €
Enfant (jusqu'à 3 ans) :	Gratuit
Scolaire :	Gratuit
Centres Loisirs (par enfant)	2,50 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation du service présentée en séance.
- **Approuve** les tarifs présentés supra.
- **Décide** de créer une régie « Piscines », à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Dit** que les modes de paiement seront : espèces, chèques.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

11. TASCOM - Taux

M. le Président indique qu'il est proposé de faire évoluer le coefficient de 1,10 à 1,15 en 2018 pour un produit supplémentaire attendu de 9 687 euros. Pour rappel, seules les grandes surfaces commerciales sont concernées.

M. Boudet rappelle que le Conseil était d'accord sur le principe de base de ne pas toucher à la fiscalité professionnelle.

M. Dumoulin lui répond que cette évolution est indispensable pour compenser une partie des pertes, et M. Roux précise que l'engagement du Conseil ne portait que sur la fiscalité des ménages.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à 33 votes « pour » et une abstention :

- **Approuve** la modification du coefficient telle qu'énoncée supra.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

12. DM n°3/2017

Suite à la demande du Trésorier, ce point est retiré.

13. Syndicat Rivière Tarn – Cotisation 2018

M. le Président explique que suite à l'évolution de la population communautaire, la cotisation 2018 évolue. Elle est fixée à 6 459,00 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de la cotisation 2018 au Syndicat Rivière Tarn.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

14. Tableau des effectifs

Comme à chaque Conseil, il s'agit de prévoir les éventuelles modifications dans le tableau des effectifs.

Le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
Attaché Principal	A	2	1 agent à 35 heures	1			
DGS	A		1 poste à 35 heures	1			
Attaché territorial	A	1	1 agent à 35 heures		1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 agent à 35 heures	1			
Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	B	1	1 agent à 35 heures	1			
Rédacteur	B	4	4 agents à 35 heures	1	4		
Adjoint adm Ppal de 1 ^{ère} cl	C	1	1 agent à 35 heures		1		
Adjoint adm Ppal de 2 ^{ème} cl	C	3	3 agents à 35 heures (TP : 50%)	3			
Adjoint administratif	C	4	2 agents à 35 heures 1 poste à 35 heures 1 poste à 20 heures	1	2	1	
Sous Total : 18							
Médecin	A	3	2 agents à 8 heures 1 agent à 6 heures				3
Puéricultrice Hors classe	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1 agent à 35 heures		1		
Infirmier soins gén. Classe normale	A	2	2 agents à 35 heures	1	1		
Educateur ppal de jeunes enfants	B	3	2 agents à 35 heures 1 agent à 20 heures	2		1	
Educateur de jeunes enfants	B	7	6 agents à 35 heures 1 agent à 17,5 heures	2	4		1

Aux. Puéricultrice ppal 2 ^{ème} cl	C	8	4 agents à 35 heures 4 postes à 35 heures 1 agent à 28 heures	8			1
Agent social	C	25	20 agents à 35 heures (1 TP : 80 %) 2 postes à 35 heures 1 agent à 28 heures 1 agent à 30 heures	21	2	2	
Assistante maternelle	C	17	17 agents à 35 heures		17		
Sous Total : 68							
Ingénieur principal	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Technicien	B	1	1 poste à 35 heures	1			
Agent de maîtrise principal	C	1	1 agent à 35 heures	1			
Agent de maîtrise	C	6	6 agents à 35 heures	6			
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	C	4	4 agents à 35 heures	4			
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	C	8	8 agents à 35 heures	8			
Adjoint technique	C	11	9 agents à 35 heures 2 postes à 35 heures 1 agent à 14 heures	6	6		1
Sous Total : 34							
Total :		103 agents	120 postes ouverts	71	39	4	6

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs présenté supra.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

15. CDG31 – Adhésion santé

M. le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne.
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

Le contrat groupe pour la période 2014/2018 est détenu par le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier). Il s'applique aux agents CNRACL et IRCANTEC.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

(Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé)

Garanties :

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident et maladie imputables au service

Taux de cotisation : 1.48 %.

Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL

(Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires), applicable au 1^{er} janvier 2018

Garantie	Taux
Décès	0,18 %
Accident et maladie imputable au service	2.62 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité / accueil de l'enfant	1,25 %
Maternité / adoption – Paternité / Accueil de l'enfant	0,44 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	4,58 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	3,88 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	2,47 %

Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Président indique que le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnités, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Par ailleurs, L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Le CDG31 propose donc à la Communauté de Communes Val Aïgo de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au service d'assurance statutaire du CDG31 dans le cadre du contrat groupe 2014 -2018.
- **De souscrire**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées.
- **De souscrire**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :
 - Taux Décès : 0,18 %
 - Taux Accident et maladie imputable au service : 2,62 %
 - Taux Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité / accueil de l'enfant : 1,25 %
 - Taux Maternité / Adoption – Paternité / Accueil de l'enfant : 0,44 %
 - Taux Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt : 3,88 %
- **Mandate** le CDG31 pour la mise en concurrence des contrats avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).
- **D'inscrire** au Budget de la collectivité les sommes correspondantes.

16. Crèches – Règlements Intérieurs

M. le Président explique que suite à la loi du 30 septembre 2017 de « *financement et de sécurité sociale pour 2018* » et à la demande de la CAF, des modifications des règlements intérieurs des crèches sont nécessaires.

Il s'agit de se prononcer sur les modifications suivantes :

- Pour les crèches Kirikou et Près-en-bulles :

Article 5. Vaccinations et dispositions d'ordre médical :

5.1 Les vaccinations

Selon la loi du 30 septembre 2017 de « *financement et de sécurité sociale pour 2018* », 11 vaccins sont obligatoires pour l'inscription en multi-accueil des enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces vaccinations luttent contre : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ainsi que la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'hépatite B, le Méningocoque C, le pneumocoque et l'*haemophilus influenzae b*.

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, les vaccinations obligatoires restent celles contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite, les autres vaccinations étant vivement recommandées dans le cadre d'un accueil en multi-accueil.

Dans tous les cas, les parents devront respecter les vaccinations en fonction du calendrier vaccinal en vigueur pour leur enfant.

5.2 Dispositions d'ordre médical

5.2.1 Suivi médical

Le médecin attaché à la structure examinera l'enfant lors de la visite d'admission en présence d'un responsable légal. Il s'assurera qu'il n'existe aucune contre-indication à l'accueil de l'enfant et que les vaccinations sont en règle suivant le calendrier vaccinal en vigueur pour l'enfant.

Au cours de cette visite, l'alimentation de l'enfant sera précisée.

Des visites médicales régulières de surveillance, à caractère préventif, seront effectuées tout le long du séjour de l'enfant dans la structure. Pour les vaccinations non faites suivant le calendrier vaccinal, un délai de 3 mois sera accordé aux familles, pour tous les vaccins, à partir de la date du calendrier afin de régulariser la situation. En cas de non-respect de ces dispositions, une décision d'exclusion sera prise par le Président de la Communauté de Communes.

- Pour le Multi-Accueil Au Royaume des Petits :

Article 16. Vaccinations et dispositions d'ordre médical :

16.1 Vaccinations

Selon la loi du 30 septembre 2017 de « *financement et de sécurité sociale pour 2018* », 11 vaccins sont obligatoires pour l'inscription en multi-accueil des enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces vaccinations luttent contre : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ainsi que la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'hépatite B, le Méningocoque C, le pneumocoque et l'*haemophilus influenzae b*.

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, les vaccinations obligatoires restent celles contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite, les autres vaccinations étant vivement recommandées dans le cadre d'un accueil en multi-accueil.

Dans tous les cas, les parents devront respecter les vaccinations en fonction du calendrier vaccinal en vigueur pour leur enfant.

16.2 Dispositions d'ordre médical

16.2.1 Suivi médical

Le médecin attaché à la structure examinera l'enfant lors de la visite d'admission en présence d'un responsable légal. Il s'assurera que les vaccinations sont en règle suivant le calendrier vaccinal en vigueur pour l'enfant.

Au cours de cette visite, l'alimentation de l'enfant sera précisée.

Des visites médicales régulières de surveillance, à caractère préventif, seront effectuées tout le long du séjour de l'enfant dans la structure. Pour les vaccinations non faites suivant le calendrier vaccinal, un délai de 3 mois sera accordé aux familles, pour tous les vaccins, à partir de la date du calendrier afin de régulariser la situation. En cas de non-respect de ces dispositions, une décision d'exclusion sera prise par le Président de la Communauté de Communes.

A la demande des professionnelles de la structure, le médecin de crèche présent sur l'établissement pour les visites médicales pourra être amené à examiner un enfant malade et informera la famille de son observation.

- Pour la crèche familiale :

Article 12. Santé de l'enfant

12.1 Vaccinations

Selon la loi du 30 septembre 2017 de « financement et de sécurité sociale pour 2018 », 11 vaccins sont obligatoires pour l'inscription en collectivité des enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces vaccinations luttent contre : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ainsi que la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'hépatite B, le Méningocoque C, le pneumocoque et l'haemophilus influenzae b.

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, les vaccinations obligatoires restent celles contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite, les autres vaccinations étant vivement recommandées dans le cadre d'un accueil collectif.

Dans tous les cas, les parents devront respecter les vaccinations en fonction du calendrier vaccinal en vigueur pour leur enfant.

Pour les vaccinations non faites suivant le calendrier vaccinal, un délai de 3 mois sera accordé aux familles, pour tous les vaccins, à partir de la date du calendrier afin de régulariser la situation. En cas de non-respect de ces dispositions, une décision d'exclusion sera prise par le Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à 33 votes « pour » et une abstention :

- **Approuve** les modifications présentées supra.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

17. Gratifications stagiaires - Revalorisation

M. le Président indique que la revalorisation du plafond mensuel de la Sécurité Sociale du 1^{er} janvier 2018 a eu pour incident de modifier le taux horaire minimal de la gratification obligatoire des stagiaires qui était de 554.40 €.

Il convient donc de se prononcer sur la modification suivante :

Période	Durée du stage	Montant de la gratification	Par heure	Pour un temps plein
Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Supérieure à 2 mois dans le même organisme, consécutifs ou non • 44 jours ou 308 heures effectuées dans le même organisme consécutifs ou non 	15 % du plafond de la Sécurité Sociale	3,75 €	577.50 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du taux horaire telle que présentée.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

18. Régime indemnitaire – Infirmiers territoriaux

M. le Président expose que suite au transfert du personnel des crèches, il est nécessaire d'intégrer le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux au titre des modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes.

Ainsi, ce cadre d'emploi sera éligible aux indemnités suivantes :

- Prime de service,
- Prime spécifique,
- Indemnités de sujétions spéciales (ISS),
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et jour férié (IFTD).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications présentées supra.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Compétence Eaux Pluviales Urbaines

M. le Président annonce que suite à la prise de compétence Assainissement et par extension prévue par les textes, les eaux pluviales urbaines sont de compétence communautaire. 3 communes (Bessières, La Magdelaine et Mirepoix) étaient déjà adhérentes au SMEA au titre de cette compétence avant le transfert de compétence au SMEA au 1^{er} janvier 2018. Afin d'harmoniser le service sur le territoire, il est proposé que la Communauté de Communes transfère cette compétence au SMEA. Il s'agit du réseau « busé » et non des fossés et autres « ouverts ».

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines au SMEA.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

SOCIAL

20. CIAS - Représentants

Dans le cadre de la création du CIAS, il convient de confirmer que la Commission Affaires sociales constituera le Conseil d'Administration du CIAS. Le Président est Président de droit. D'autre part, le collège non élus doit également être confirmé.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Confirme** que les membres du Conseil d'Administration du CIAS sont les membres en exercice de la Commission Affaires Sociales : Mme Gayraud, M. Canevese, Mme

Duquenoy, Mme Mandra, Mme Perez, M. Perez, M. Ranson, M. Sabiron, M. le Président étant président de droit du CIAS.

- **Désigne** Mme Triaire Svobodny, Mme Matte, M. Fronton, M. Gimenez, Mme Lopez, Mme Gaffié et Mme Peyrille comme représentants de la vie civile.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil est toujours en attente d'informations concernant le dossier de l'intégration de la commune de Buzet et du SMIX.

Mme Gimenez demande si les communes et la Communauté de Communes vont se positionner sur les compteurs Linky suite aux actions de Que Choisir et au rapport de la Cour des Comptes.

M. Roux intervient pour rappeler que selon lui beaucoup de fausses informations circulent au sujet de ces compteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôture le Conseil, la séance est levée à 19h55.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

